

L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° : 38/RFM/2018
Du 19/10/2018 à 10heures

**Construction d'une borne fontaine au douar El Hajra Lakhila à la
commune Ain Kansara - Province de Moulay Yacoub -**

**Cahier des Prescriptions Spéciales
(C.P.S)**

Appel d'offre réservé à la petite et moyenne entreprise

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DEFINITION DES PRIX	21
CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX	21
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX.....	6
ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX - PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 10 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS.....	8
ARTICLE 11 : MESURE DE SECURITE ET D'HYGIENE.....	8
ARTICLE 12 : ASSURANCE	9
ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE	9
ARTICLE 14 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT.....	9
ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.....	9
ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT.....	10
ARTICLE 19 : REGLEMENT DES SOMMES DUES	10
ARTICLE 20 : RESILIATION	10
ARTICLE 21 : NANTISSEMENT	10
ARTICLE 22 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	10
ARTICLE 23 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR	11
ARTICLE 24 : PROVENANCE DES MATERIAUX	11
ARTICLE 25 : PLANS DE RECOLLEMENT.....	11
ARTICLE 26 : ATTACHEMENTS ET SUIVI DES TRAVAUX	11
ARTICLE 27 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER	11
ARTICLE 28 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIELS.....	11
ARTICLE 1 : PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	14
CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX	21
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	14
ARTICLE 5 : ETUDES.....	21
ARTICLE 6 : APPROVISIONNEMENT DES CONDUITES ET DES PIECES SPECIALES :	21
CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX	21
CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF.....	27

=====

**Construction d'une borne fontaine au douar El Hajra Lakhila à la commune
Ain Kansara - Province de Moulay Yacoub**

=====

MARCHE N° :/2018.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le président du conseil régional de la région de FES-MEKNES, agissant au nom et pour le compte du conseil régional de la région de FES-MEKNES, désignée ci-après indifféremment par le maître d'ouvrage ou l'administration.

D'UNE PART

Et

1. Cas d'une personne morale

M. qualité

Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **l'Entrepreneur** ».

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. Cas de personne physique

M.

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de Sous le n°

Patente n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **l'Entrepreneur** ».

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

• **Membre 1 :**

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

• **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- **Membre n :**

-

-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité)

en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un

compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert

auprès de

Désigné ci-après par le terme « **l'Entrepreneur** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet les travaux de **Construction d'une borne fontaine au douar El Hajra Lakhila à la commune Ain Kansara - Province de Moulay Yacoub.**

Article 2 : Mode et procédure de passation du Marché

Marché passé par **appel d'offres ouvert sur offre des prix**, en application de l'article 16 alinéa 2 paragraphe 1 et l'article 17 alinéa 3 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Article 3 : Consistance et description des prestations

Les prestations à exécuter au titre du présent marché feront l'objet d'un **lot unique** et consistent à réaliser les travaux de **Construction d'une borne fontaine au douar El Hajra Lakhila à la commune Ain Kansara - Province de Moulay Yacoub**, à savoir :

- Pose de 150 ml de conduite en PEHD PN 16 de diamètre DN 63 mm
- La fourniture, le transport, la pose et l'essai de robinetteries et des pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, réducteur de pression, ventouse, poteau d'incendie etc. ;
- Réalisation des ouvrages annexes correspondants (traversée, regards,...).

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- L'implantation de tous les ouvrages.
- Les terrassements en tous terrains y compris débroussaillage, dessèchement, défrichage, nécessaires à la pose des conduites et à la construction des ouvrages, les remblais divers, le réglage ou la mise à la décharge des terres excédentaires,
- La remise en état des lieux à leur état initial.
- Les essais en usine des tuyaux, raccords et matériel hydraulique.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la pose des conduites, des pièces spéciales et des appareillages annexes.
- La fourniture, le transport et/ou la pose de tout l'appareillage hydraulique nécessaire au bon fonctionnement des conduites (ventouses, vidanges, vannes de sécurité, débitmètres, vannes motorisées, robinetterie),
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la pose des conduites (béton, mortiers, granulats, remblais et matériaux divers).
- L'exécution des ouvrages annexes tels que regards pour vannes et équipement, butées, ancrages et enrobages des conduites, passage sous chaussée ou et voie ferrée, franchissement de chaâbas, oueds, etc.
- Les travaux spéciaux d'étalement et de protection des autres canalisations, conduites et câbles croisant la tranchée, etc.
- Les contrôles et les épreuves des matériaux et fournitures en usine et sur le chantier.
- Les essais de pression en tranchée des conduites.
- Tous les essais complémentaires et mise au point, en vue de l'obtention des garanties figurant dans le présent CPS,
- Le nettoyage, le lavage, le rinçage et la stérilisation.
- La fourniture de l'eau nécessaire aux essais, lavage, rinçage, stérilisation, etc.
- La confection et la pose des bornes de repérage des conduites,

- Les essais de canalisation (essais hydrauliques et de fonctionnement), la mise en service, la fourniture des notices et documents techniques (manuels d'entretien, ...) des équipements et accessoires des conduites.
- L'entretien des installations pendant le délai de garantie.

L'entrepreneur doit suivre les indications du responsable de l'ONEE (**Branche Eau**) chargé des travaux en ce qui concerne les modifications qui peuvent survenir au cours de l'exécution des ouvrages.

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le CCAG-T ;
5. Le CPC.

Article 5 : Textes généraux et textes spéciaux

- **Textes généraux :**

Pour l'exécution du présent marché, l'entrepreneur reste soumis aux textes généraux suivants :

1. Loi organique 111-14 relative aux régions ;
2. Le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1434 (**20 mars 2013**) relatif aux marchés publics ;
3. Le cahier des clauses administratives générales C.C.A.G.T. applicables au marché de travaux approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (**13/05/2016**).
4. Le Décret n°2-16-344 **du 22 juillet 2016** relatif aux délais de paiement et les **intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques** ;
5. Décret n 2.14.272 du 14 **mai 2014** relatif aux avances en matière de marchés publics ;
6. Arrête du Chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 **novembre 2015**) fixant les règles et les **conditions de révision des prix des marchés publics**. BO n° 6422 DU 17/12/2015 ;
7. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (**19 février 2015**) portant promulgation de la loi n° 112-13 **relative au nantissement des marchés publics**.
8. Arrêté du ministre de l'économie et des **finances n°1871-13** du 4 Chaabane 1434 (**13/06/2013**) fixant la rémunération relative à la remise des plans et documents techniques prévue par les articles 19 et 99 du décret n° 2-12-349 précité.
9. Arrêté du ministre de l'économie et des finances **n°1872-13 du 4 Chaabane 1434 (13/06/2013)** relatif à la publication des **documents dans le portail des marchés publics**.
10. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 Hijja 1434 (**30/10/2013**) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 précité
11. Arrêté du ministre de l'Intérieur n°3574-13 du 6 Safar 1435 (**10/12/2013**) fixant les cahiers des **prescriptions communes applicables aux marchés** des régions, des préfectures, des provinces et des communes.

12. Le Dahir n°1-86-347 du rabia II 1406 (**20 décembre 1985**) portant promulgation de la Loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
13. La Loi n° 24-86 promulguée par dahir n° 1-86-239 du Rabia II 1407 (**31 décembre 1986**)portant promulgation de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés ;
14. Arrêté du ministre de l'intérieur n° **18.672 du 26 mars 2018** fixant les modalités de la composition des commissions d'appel d'offres ouvert, d'appel d'offres restreint ou avec présélection, ainsi que celle du jury de concours des régions, des préfectures, des provinces et des communes
15. Le Décret n° 2.17.449 en date du **23 Novembre 2017 relatif** à la comptabilité publique des régions et de leurs groupements
16. La circulaire n° 75/IGSA du 22 **Janvier 1982** relative à la réglementation et la législation du travail
17. Arrêté du ministre de l'intérieur n° 3610-13 du 10/12/2013 fixant les autorités habilitées à approuver les marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
18. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret Royal n°2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires, l'entrepreneur devra se conformer aux plus récents d'entre eux. L'entrepreneur attributaire du présent marché devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

- **Textes spéciaux :**

1. La circulaire n° 6001/TP du 07 Août 1958 relative au transport des matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics ;
2. La circulaire n° **242/SGP** relative à la fourniture de ciment ;
3. L'instruction n° **4/39/57** prescrivant l'emploi de produits ou matériaux de provenance Marocaine ;
4. Le **décret n° 2.07.1235** du (4/11/2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
5. Le Cahier des Prescriptions Communes applicables aux marchés passés pour le compte du département de l'Equipement, relatives aux conduites d'alimentation en eau potable, n° 12/97, approuvé par arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Equipement et de l'Environnement n° 1059/97 du 2 Joumada I (5 Septembre 1997).

Article 6 : Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif ou exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le **président du conseil régional de la région de FES-MEKNES** et sa notification au titulaire du marché.

Article 7 : Délai d'exécution des travaux - Pénalités pour retard

Le délai d'exécution global du présent marché est fixé à **trois (03) Mois**.

En cas de non-respect par l'entrepreneur du délai d'exécution il lui sera appliqué une pénalité journalière de retard égale 1/1000 du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, par les avenants (DH/jour de calendrier). Les pénalités sont cumulables et déduites d'office des sommes qui lui sont dues au titre du marché et en cas d'insuffisance sur son cautionnement sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre lui pour le recouvrement du reliquat des pénalités.

En application des dispositions du § 7 de l'article **65** du CCAG-T, le montant des pénalités est plafonné à **8%** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Article 8 : Délai de notification de l'approbation du marché

Conformément à l'article 153 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le titulaire du marché ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est pas notifiée dans un délai de **soixante-quinze (75) Jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 33 du décret sus indiqué, le délai d'approbation est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Si le titulaire n'a pas usé de cette faculté, il se trouvera engagé irrévocablement vis à vis de l'administration par cette notification.

Article 9 : Cautionnements - Retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à **mille (1.000,00) Dirhams**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché arrondi à la dizaine de Dirham supérieure.

Une retenue de garantie d'un dixième (1/10) du montant des travaux sera opérée sur les acomptes provisoires. Cette retenue de garantie cessera de croître quand elle aura atteint **7%** du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, des montants des avenants. Le délai de garantie est fixé à Une (1) année à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Article 10 : Recrutement et paiement des ouvriers

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles **22** et **23** du CCAG-T.

Article 11 : Mesure de sécurité et d'hygiène

Les mesures de sécurité et d'hygiène sont celles prévues à l'article **33** du CCAG-T. Ces mesures se rapportent notamment :

- Aux conditions de logement du personnel du chantier : prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer le choix adéquat du site, la propreté des logements, l'alimentation en eau potable, la présence et l'isolement des locaux sanitaires et la protection contre les crues et les incendies.

- Au ravitaillement et au fonctionnement des chantiers : les lieux de ravitaillement doivent être isolés des lieux de logement du personnel et protégés contre toute cause de pollution et de contamination.
- A l'hygiène : Assurer le nettoyage quotidien, l'entretien du réseau d'égouts et d'alimentation et l'évacuation des ordures ménagères.
- Au service médical : Disposer sur chantier des produits pharmaceutiques et équipements nécessaires pour assurer les soins médicaux de première urgence en cas d'accident éventuel.
- Au gardiennage et à la police de chantier : Assurer un gardiennage permanent du chantier de jour comme de nuit et veiller à l'application de la propreté, de la discipline et du règlement de chantier.
- Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers : Doter le personnel de chantier de moyens de sécurité (tenue de travail, casques, gants, bottes etc.) et assurer la sécurité des tiers.
- A la protection de l'environnement : Evacuer tous les produits et matériaux non utilisés et procéder à la remise en état des lieux.

Article 12 : Assurance

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article **25** du CCAG-T, tel qu'il a été complété ou modifié.

Article 13 : Réception provisoire - Réception définitive

La réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'article **73** du CCAGT.

La réception définitive aura lieu Douze Mois (12 mois) après la date de la réception provisoire des travaux conformément aux dispositions de l'article **76** du CCAGT.

Article 14 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **douze mois (12)** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux, conformément aux dispositions de l'article **75 - A** du CCAGT. Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais, il reste même responsables des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

Article 15 : Droits de timbres et d'enregistrement

Le titulaire supportera les frais de timbre et éventuellement les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article **7** du CCAG-T.

Article 16 : Election de domicile de l'entrepreneur

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article **20** du CCAG-T, toutes les notifications lui seront valablement faites à l'adresse indiquée dans le présent CPS.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 17 : Sous-traitance

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et

l'adresse des sous-traitants, et ce, conformément à l'article **158** du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

Article 18 : Modalités de règlement

Les acomptes sont réglés à l'entrepreneur sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage. Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification. Seules sont réglées les prestations prescrites par le CPS ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Les prestations sont réglées par application des prix aux quantités réellement exécutées après déduction de la retenue de garantie. Les situations seront cumulatives et seront réglées par application des prix aux quantités réellement exécutées.

Article 19 : Règlement des sommes dues

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Article 20 : Résiliation

Les conditions de résiliation du présent marché sont celles prévues par l'article **69** du CCAG-T.

Article 21 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **Président de la région Fès-Meknès** ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par Le Trésorier régional de Fès seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d'ouvrage remet sans frais et contre récépissé au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 22 : Règlement des différends et litiges

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles **81, 82 et 83** du C.C.A.G-T.

Article 23 : Obligations diverses de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de l'administration.

Article 24 : Provenance des matériaux

En application de l'article 42 du CCAG-T, les matériaux destinés à l'exécution des travaux ne seront d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se procurer des matériaux de fabrication marocaine.

Article 25 : Plans de recollement

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra à l'administration un calque et trois tirages des plans pliés suivant format 21 x 31 indiquant avec fidélité comment les travaux ont été exécutés, tant en ce qui concerne les travaux visibles que les travaux cachés.

Article 26 : Attachements et Suivi des travaux

Les attachements objet des prestations du présent marché seront pris en présence de l'attributaire ou son représentant, du maître d'ouvrage et des services de l'**O.N.E.E/Fès (Branche Eau)**.

Le suivi de l'exécution de l'ensemble des prestations de ce marché sera assuré par les services de l'**O.N.E.E/Fès (Branche Eau)**.

La coordination et la supervision des travaux seront assurées par l'AREP Fès-Meknès.

Article 27 : Installation et organisation du chantier

L'entrepreneur soumettra à l'ingénieur le projet de ses installations de chantier dans un délai de **Cinq (05) Jours** à compter de la date de notification de l'approbation du marché. Cette prestation ne donnera droit à aucune indemnité spéciale de la part du maître d'ouvrage.

Article 28 : Essais de matériaux et matériels

Conformément aux stipulations de l'article 4, 3 du DGA, les frais d'essais des matériaux ainsi que la réception de fonds de fouilles seront à la charge de l'entrepreneur pour tous les travaux ou fournitures qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le DGA.

Les essais et la réception de fonds de fouilles seront effectués conformément aux normes en vigueur, ils seront faits obligatoirement par le laboratoire agréé. L'entrepreneur devra tenir, en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvement pour études, essais ou analyses.

Les essais de matériels installés par l'entrepreneur sont à sa charge, ainsi que tous les ingrédients ou fluides nécessaires à ses essais sont aussi à sa charge, toute main d'œuvre nécessaire à ces essais, échafaudages, branchements et toutes sujétions, à la demande du maître d'ouvrage.

Article 29 : Cas de force majeure

Conformément à l'article 47 du CCAG-T, les seuils des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent marché est définis comme suit :

- ✦ Pluie d'intensité supérieure ou égale à 100 mm/jour ;
- ✦ Séisme d'intensité supérieure ou égale à 5° à l'échelle de Richter ;
- ✦ Neige de hauteur supérieure ou égale à 1 m.

Article 30 : Changement dans la masse des travaux

En application de l'article 57 du CCAG-T, l'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation tant que l'augmentation dans la masse des travaux n'excède pas 10% du montant du marché.

Les changements de diverse nature d'ouvrages sont soumis aux dispositions des articles 57 et 58 du CCAG-T pour l'augmentation ou la diminution dans la masse des travaux.

Article 31 : Nettoyage du chantier

L'entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille les gravais ou débris divers. Le maître d'ouvrage pourra à tout moment exiger ce nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément.

Article 32 : Connaissance du dossier

Une série complète des plans dressés par le Maître d'œuvre ayant été remis en même temps que le présent dossier de pièces contractuelles à l'entreprise soumissionnaire, celle-ci déclare :

- ✦ Avoir apprécié toute difficulté résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toute autre difficulté qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- ✦ Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier et du projet ;
- ✦ Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- ✦ Avoir fait tout calcul et sous détail.

Article 33 : Etudes & Frais divers

Les différentes études concernant ce projet seront faites par des bureaux d'étude technique agréés par l'état et désigné par l'administration. Les frais inhérents de cette étude seront à la charge de l'entreprise.

Article 34 : Album photos

L'entreprise doit fournir avant la réception provisoire des travaux un album photo décrivant le déroulement des travaux depuis l'installation jusqu'à la réception provisoire.

Article 35 : Formule de révision des prix

Conformément à l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-302 du 27 novembre 2015 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, la formule de révision des prix est la suivante :

$$P / P_0 = 0.15 + 0.85 (Bat_6) / (Bat_6_0)$$

Dans laquelle :

P : est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée ;

P₀ : le montant initial hors taxe de cette même prestation ;

P/P₀ étant le coefficient de révision des prix ;

Bat₆₀ est la valeur de l'index global à la date de la réception de l'offre ;

Bat₆ est la valeur des index du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

Conformément à l'arrêté du Chef de gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

Article 36 : Echantillonnage

Une remise des échantillons par le contractant aura lieu avant d'entamer les travaux. Le contractant devra soumettre à l'agrément de l'Administration un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre de service délivré par l'Administration.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du chantier prévu à l'article 20, paragraphe 2 du DGA et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

Le contractant devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

Article 37 : Matériel à fournir par le contractant

Le matériel dont la fourniture est à la charge du contractant devra être conforme aux normes en vigueur tel qu'indiqué par les services de l'ONEE (**Branche Eau**).

Le contractant devra indiquer dans la mesure du possible la marque ou à défaut l'origine du matériel qu'il se propose d'installer. L'administration se réserve le droit d'exiger au niveau du marché la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

En tout état de cause, le fait de soumissionner au présent appel d'offres engage le concurrent à fournir du matériel conforme aux normes et aux spécifications techniques indiquées par les services de l'ONEE (**Branche Eau**).

Article 38 : Communications

Les communications de toutes natures relatives à l'exécution des prestations entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur se font par écrit. Elles sont notifiées ou déposées à l'adresse indiquée par les deux parties.

Les communications prévues ci-dessus sont soit déposées contre récépissé auprès du destinataire, soit adressés audit destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception et ce dans le délai imparti, s'il en est prévu un. La date du récépissé ou de l'accusé de réception fait foi pour la détermination du calcul du délai. Elles peuvent également lui être expédiées, à titre complémentaire, par fax confirmé, ou par courrier électronique.

Les communications échangées entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur doivent être consignées à leur envoi ou à leur réception sur un registre tenu par le maître d'ouvrage à cet effet.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONDUITES

Article 1 : Prestations à la charge du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage prendra en charge les prestations suivantes :

- La définition du tracé et le bornage de la conduite ;
- La mise à la disposition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 2 : Description des ouvrages

L'objet du présent article est de décrire les ouvrages à réaliser. Cette description n'est pas exhaustive, elle est complétée par les plans la définition des prix, le bordereau des prix et le détail estimatif.

2.1 Conduites :

Pour la solution administrative, les caractéristiques techniques des conduites, leurs assemblages et raccords sont spécifiés dans le tableau ci-après :

PVC

DN	Longueur (ml)	Type d'assemblage	PMS (Bar)	PN (Bar)	PET (Bar)	Fabriquant(*)
-	-	Bagues de joints en élastomère	12,50	16	21	-

PEHD

DN	Longueur (ml)	Type d'assemblage	PMS (Bar)	PN (Bar)	PET (Bar)	Fabriquant (*)
63	150	Manchons, Poly fusion et électro-soudage	12,50	16	21	-

1 : Supérieure ou égale à PMS selon le nombre de détimbrage.

(*) : A renseigner par le soumissionnaire.

Les éléments de conduites P.V.C-Amiante ciment seront assemblés par l'intermédiaire de pièces standard en fonte ductile (joint gibault, raccord bride major, bride uni, ...).

Les éléments de conduites en P.V.C seront assemblés par l'intermédiaire de bagues de joints en élastomère. Aucune conduite en PVC ne doit être collée.

2.2 Pièces spéciales et raccords :

La fourniture, le transport et la pose des pièces spéciales telles que (tés, coudes, cônes,...) seront à la charge du soumissionnaire attributaire, en plus des pièces, il fournira tous les accessoires nécessaires à leur mise en place (boulons, joints,...).

Les caractéristiques techniques des pièces spéciales et des raccords sont spécifiées dans le tableau suivant :

Type	Caractéristiques dimensionnelles	DN	Nombre	Matériau	PN	Marque ^(*)
Raccord bride major		90	2	Fonte ductile		
Raccord bride major		63	1	Fonte ductile		
Tés		80/60	1	Fonte ductile		

Les raccords en fonte doivent être exclusivement en fonte ductile.

Les raccords (manchettes et Tés) en acier doivent être galvanisés à chaud et confectionnés à partir de tube en acier sans soudure avec protection par toile de jute.

2.3 Robinetterie et équipements hydrauliques :

▪ **Vannes de sectionnement :**

Les vannes de sectionnement éventuelles seront des robinets-vannes à opercule caoutchouc pour les diamètres strictement inférieurs à 400mm. Elles seront des vannes papillon pour les diamètres supérieurs ou égal à 400 mm

Les seuls matériaux autorisés pour l'exécution des corps de vannes et des opercules sont la fonte ductile ou l'acier, le bronze ou un métal d'une résistance à la corrosion et à l'usure équivalente pour le siège d'étanchéité.

- ◇ Les robinets vannes à opercule caoutchouc auront les caractéristiques suivantes :
 - Corps fonte ductile ou acier sans gorge d'étanchéité.
 - Obturateur fonte surmonté d'élastomère.
 - Vis intérieure inox ou bronze.
 - Commande par volant.
 - Etanchéité de la vis par joints toriques remplaçable en service.

DN	PN	Nombre	Encombrement	Marque ^(*)	Repère
80	16	1			
60	16	1			

(*) : A renseigner par le soumissionnaire

- Réducteur de pression :

Les travaux de fourniture, le transport et la pose et essais de l'ensemble des pièces des équipements nécessaires au bon fonctionnement des réducteurs de pression, y compris réducteurs de pression équipés de **manomètres, filtre, Té pour ventouse, vanne pour ventouse, ventouse, vannes d'isolement, joints de démontage**, raccords, manchettes de traversées en AGC, l'ensemble des accessoires : brides, joints, boulonnerie en acier cadmié, et toutes sujétions. Selon plan type **ONEE - Branche Eau**.

2.4 Ouvrages annexes :

2.4.1 Regards :

Les regards des vannes de sectionnement, des vidanges et ventouses, seront exécutés suivant les plans types annexes. Ils seront fermés par des tampons en fonte ductile de type chaussée ou trottoir à l'intérieur des agglomérations et par des capots en acier en dehors des agglomérations, ces capots doivent être munis d'un système de verrouillage adéquat.

Pour les cas des vidanges se faisant par l'intermédiaire de bâches ces dernières seront fermées de la même manière que les regards abritant les vannes de vidange (tampons en fonte de type chaussée ou trottoir à l'intérieur des agglomérations et par des capots en acier en dehors des agglomérations).

2.4.2 Traversées :

▪ Traversée des routes goudronnées principales :

Dans le but d'éviter toute dégradation de la chaussée goudronnée, la traversée de la route goudronnée principale se fait conformément au plan d'exécution et ce par la mise en place d'un fourreau de protection en acier galvanisé de diamètre supérieur à celui de la conduite à poser. Les traversées comprendront les terrassements, la signalisation, les dispositifs de sécurité vis à vis de la circulation selon la réglementation en vigueur, la démolition des chaussées et trottoirs, l'exécution de l'ouvrage de traversée conformément aux plans d'exécution approuvés par l'**ONEE-Branche Eau**, la réfection ainsi que l'entretien entre la réfection provisoire et définitive des trottoirs, des carrelages éventuels, et des chaussées goudronnées, bétonnées ou recouvertes de pavés, essais de réception et toutes sujétions de parfaite exécution.

▪ Traversée de saguia :

La traversée de Chaâbas sera réalisée, conformément au plan type de l'**ONEE Branche Eau**, La conduite d'AEP sera enrobée dans le béton étanche de façon à avoir au minimum une épaisseur de 15 cm autour de sa génératrice extérieur. Le reste de tranchée sera remblayé par un tout venant compacté traité à 5% de ciment.

▪ Traversée des lignes électriques et téléphoniques :

Les traversées comprendront les terrassements, la signalisation, les dispositifs de sécurité vis à vis de la circulation selon la réglementation en vigueur, l'exécution de l'ouvrage de traversée conformément aux plans d'exécution approuvés par l'**ONEE-Branche Eau**, la protection de la conduite avec consolidation du terrain pour éviter tout contact, la réfection éventuelle des gaines d'isolation, déplacement éventuel de lampadaire, remise de la grille en plastic signalant la présence souterraine de la ligne électrique ou téléphonique y compris transport et fourniture des matériaux à pied d'œuvre, la remise en état des lieux, essais de réception et remise en état des lieux et toutes sujétions de parfaite exécution.

2.4.3 Butées et ancrages des conduites :

Les butées seront constituées par un massif de béton armé de classe B4 pour s'opposer à la poussée de l'eau tendant à déboîter les joints)

Les conduites seront ancrées sur massifs en béton lorsque la pente est supérieure à 15 %. La fixation de la conduite au support ou au massif se fera par un collier en acier galvanisé.

Les plans définissant les butées, les supports et massifs d'ancrage seront établis conformément aux prescriptions du CPS et devront justifiés par l'entrepreneur et approuvés par le maître d'ouvrage.

2.4.4 Démolition et réfection des trottoirs bétonnés ou carrelés :

Pour les tronçons où la conduite est posée sous des trottoirs revêtus, la réfection de ces trottoirs dans l'état initial est aussi à prévoir.

Article 3 : Description des Travaux

3.1 Largeur et profondeur de la tranchée :

La largeur nominale de la tranchée en tout terrain sera définie comme suit :

Diamètre nominale de la conduite	Largeur nominale de la tranchée
- DN < ou = 150 mm	- 0.60 m
- 150 < DN < ou = 300	- DN + (2 x 0.25 m)
- 300 < DN < ou = 500	- DN + (2 x 0.30 m)
- DN > 500	- DN + (2 x 0.40 m)

Pour le calcul des volumes des terrassements, les parois de la tranchée sont considérées verticales.

L'épaisseur du remblai sur la génératrice extérieure de la conduite ne peut être inférieure à 0.80m en terrain ordinaire et 0.50 m en terrain rocheux.

Si l'entrepreneur estime nécessaire en fonction de la nature du terrain, pour l'emplacement des niches pour la confection des joints ou pour toute autre raison de donner une largeur supérieure à celle définie ci-dessus ou/et un fruit au parois de la tranchée, le volume de terrassement supplémentaire sera à sa charge.

La profondeur maximale de la tranchée ne doit pas dépasser la valeur pour laquelle la conduite ne peut résister à la charge du remblai. Pour toute sur-profondeur dépassant 2.00 m, l'entrepreneur attributaire doit préciser les mesures préconisées pour assurer la résistance de la conduite.

La profondeur minimale de la tranchée devra être telle qu'après remblaiement à la cote définitive, la conduite soit couverte en principe sur sa génératrice supérieure de 0.80 m.

3.2 Lit de pose :

La conduite sera posée sur un lit de pose en sable ou en gravier respectivement de 10 et 15 cm d'épaisseur.

3.3 Remblaiement :

Le remblai de la tranchée sera réalisé conformément au CPC, ce pendant au cas où les déblais ne peuvent pas être utilisés comme remblai, l'entrepreneur doit prévoir un apport de remblai. (Prévoir un prix au niveau du bordereau).

3.4 Raccordements de la conduite aux différents ouvrages de départ et d'arrivée :

Les raccordements aux différents ouvrages (départs-arrivées) ainsi qu'aux différents piquages seront effectués dans le cadre du présent lot. (*)

(*) : A spécifier selon le projet

3.5 Traversées :

Décrire les travaux pour réaliser l'ouvrage de traversée :

3.6 Traversée des fosses septiques :

Au moment des terrassements et lorsque la traversée d'une fosse septique est inévitable l'entrepreneur procédera aux travaux de protection suivants :

- La vidange complète de la fosse et évacuation des eaux vers un lieu indiqué par l'**ONEE-Branche Eau**.
- Le remblaiement de la fosse avec tout venant compacté par couche de 20 cm y compris les terrassements nécessaires pour effectuer cette opération
- La désinfection des terres à l'aide de la chaux vive conformément aux prescriptions du CPC.

3.7 Stérilisation :

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur aura à sa charge la stérilisation de la conduite conformément aux prescriptions du CPC. L'eau et les produits de stérilisation seront à sa charge ainsi que le matériel nécessaire.

3.8 Pressions caractéristiques et essais des équipements hydrauliques :

Tout accessoire hydraulique susceptible de fonctionner sous la pression des conduites aura comme pression d'essais en tranchée d'essais et en usine, celles de la conduite de liaison avec lui. Si les pressions caractéristiques de ces accessoires sont normalisées, on prendra la plus proche et dans le sens de la sécurité.

L'Entrepreneur précisera le type de chaque accessoire hydraulique qu'il propose d'installer et joindre à son offre toutes les caractéristiques techniques de ces équipements.

3.9 L'eau nécessaire aux travaux : (*)

(Pour les essais, le rinçage, la désinfection, etc.)

Les eaux nécessaires aux travaux (pour les essais, le rinçage, la désinfection, etc.) sont à la charge de l'entrepreneur :

- Les volumes d'eau utilisés par l'entrepreneur lui sont facturés au **tarif Industriel**.
- Le règlement s'effectuera immédiatement après établissement d'une facture d'exploitation générale (Facture E.G) à la base des quantités précisées dans un P.V signé contradictoirement par les représentants de l'entreprise et de l'**ONEE-Branche Eau**.
- Pour la quantification des volumes utilisés, l'**ONEE-Branche Eau** choisira la meilleure possibilité qui s'offre, notamment : Branchement provisoire, Compteur existant, Compteur prévu dans le projet, Installation provisoire d'un compteur.
- Dans le cas **d'impossibilité** à recourir aux moyens précités, on procédera à l'estimation comme suit :
 - Pour les essais : Les volumes considérés seront égaux à une fois le volume de la conduite.
 - Pour le rinçage et la désinfection : Les volumes considérés seront égaux à cinq fois le volume de la conduite (3.5 pour le rinçage et 1.5 pour la désinfection).

3.10 Fuites ou casses non accidentelles déclenchées pendant la période de garantie : (*)

La réparation de fuites ou casses non accidentelles déclenchées sur une conduite neuve ou accessoires pendant la période de garantie doit être effectuée par l'entrepreneur dans les délais précisés dans le présent CPS, le cas échéant, les pertes d'eau occasionnées par la fuite, pendant toute la période du retard seront estimées et facturées à l'entreprise.

Les délais d'interventions sont fixés à douze (12) heures à partir de la notification de l'OS de l'intervention dans le cas où le siège de l'entreprise se trouve dans un rayon de 400 km. Dans le cas contraire le délai serait de douze (12) heures majoré de trois (03) heures toutes les tranches de 200 km.

Article 4 : Réalisation des Branchements :

4.1 Conformité au guide technique :

Les branchements seront réalisés conformément au **guide technique des branchements de l'ONEE Branche Eau**, version 2000.

4.2 Complément et Dérogation au guide technique des branchements ONEE-Branche Eau :

Inclure tout éventuel complément ou dérogation au guide technique des branchements.

4.3 Fourniture du matériel de branchement par l'entreprise :

Dans le cas où il est spécifié que le matériel de branchement sera fourni par l'entrepreneur, les spécifications de ce matériel sont celles décrites ci-dessous (§ 7.4).

Les branchements sont payés au forfait unitaire, toutes fois, l'entrepreneur doit inclure dans son offre pour mémoire un détail de calcul de ce forfait (prix de chaque article de branchement, travaux, etc..).

4.4 Caractéristiques techniques du matériel de branchement :

4.4.1 Collier de prise en charge

- Fabriqué en acier forgé ou en fonte ductile pour conduites en PVC/PE
- Étanchéité assurée par joint en caoutchouc incorporé avec une vis de blocage du robinet
- Revêtement en vernis noir ou en époxy.

Robinet de prise en charge

Matériau, dimensions et conception :

Robinet PEC par le dessus :

- Toutes les pièces, à l'exception du carré de manœuvre, sont en cupro-aluminium,
- Carré de manœuvre en fonte et les joints en nitrile,
- sans boulon,
- La sortie du robinet est de type femelle taraudée,
- L'étanchéité entre la tige et le corps du robinet est assurée par un joint en caoutchouc,
- Carrée de manœuvre de forme trapézoïdale (dimension 30 x 30 mm²),
- Pression d'épreuve : 16 bars,
- Dimensions :

Robinet	Diamètre de sortie	Diamètre de raccordement, coté collier (mm)	Diamètre d'entrée (mm)
RPEC 20 x ½	½	40	20
RPEC 20 x ¾	¾	40	20
RPEC 40 x 1' ¼	1' ¼	50	40
RPEC 40 x 1' ½	1' ½	50	40

Robinet PEC à prise latérale :

- Corps en fonte, en cupro-aluminium, en laiton ou en bronze
- A tournant en bronze, en laiton ou en cupro-aluminium,
- Manœuvre ¼ de tour ou à boisseau sphérique,
- Sortie avec raccord à serrage rapide incorporé en laiton pour tuyau en PE et PVC,
- Chapeau en fonte ou en laiton,
- Pression d'épreuve : 16 bars,
- Dimensions :

Diamètre (mm)	20	40
Filetage	40 x 3	55 x 3
DN tuyau (mm)	25	50

Marquage :

Chaque robinet doit être marqué d'une manière indélébile de :

- L'année de fabrication,
- Diamètre
- Le diamètre ainsi que l'année de fabrication doivent être effectués directement sur le corps.

✦ **Robinet d'arrêt TCE** : (Avec bague d'étanchéité en laiton)

- Robinet droit double femelle en laiton et à tête triangulaire.
- Marqué du diamètre et d'une flèche indiquant le sens de l'écoulement de l'eau ;

✦ **Clapet anti-retour**

- Corps en laiton,
- Double femelle,
- A ressort en acier inoxydable,
- Avec un orifice de purge,
- Pression maximale de service : 10 bars,
- Fonctionnant en toutes positions avec des pertes de charge minimales et une étanchéité parfaite,
- Marquage : nom ou sigle du fabricant et DN,

✦ **Robinet d'arrêt à manette**

- Robinet droit double femelle en laiton.
- Marqué du diamètre et d'une flèche indiquant le sens de l'écoulement de l'eau ;

✦ **Vannette**

- Corps en bronze,
- Double femelle,
- Pression d'épreuve : 10 bars,
- Marquage : DN et sigle du fabricant,

✦ **Tabernacle**

- Il doit assurer la couverture totale du robinet de prise en charge et du raccord SR ou éviter leur contact direct avec le remblai ;
- Surmonté d'une tubulure (diamètre intérieur : 65 mm) permettant de positionner le tube allonge ;
- Fabriqué en résine polyester renforcé de fibre de verre
- Résiste à une charge de rupture minimale de 300 kg
- Il est composé d'un seul bloc pour la prise par-dessus et deux blocs pour la prise latérale.

✦ **Tube allonge**

- En PVC Diamètre 75 mm série bâtiment répondant à la norme NF T 54.013

✦ **Bouche à clé**

- Fabriquée en fonte,
- avec une tête ronde pour la prise par-dessus et losange pour la prise latérale
- Diamètre de passage supérieur à 76 mm
- Revêtement interne et externe en bitumineux

✦ **Raccord et coude à serrage rapide**

- Le corps et l'écrou de serrage doit être en laiton à filetage au pas de gaz
- La bague de serrage sera en laiton ou en inox

✦ **Tuyau polyéthylène**

- Répondant à la norme NF T 54.063

✦ **Bande adhésive**

- Destinée à assurer la protection du collier, robinet PEC, et raccord contre la corrosion ;
- Largeur comprise entre 20 et 30 cm
- Doit être alimentaire.

Article 5 : Etudes

Les études citées ci-après sont à la charge de l'entreprise, il s'agit de :

- Les études et l'établissement des plans d'exécution, de conduite et d'équipement permettant une parfaite intelligence du projet et de l'exécution des travaux.
- Toutes les études complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux : établissement du tracé définitif, topographie, études complémentaires (compagnes géotechniques et/ou géophysiques) pour le choix des moyens d'exécution notamment des tranchées, études des sols de fondation des ouvrages, études d'exécution, de béton, études de protection des ouvrages contre les inondations, etc.
- Les études concernant les équipements hydrauliques (ventouses et purges) des conduites.
- Les études concernant l'organisation du chantier et la conduite des travaux suivant un planning à faire agréer par le Maître de l'ouvrage.
- Toutes les formalités nécessaires pour l'importation des fournitures.
- L'étude et la réalisation des installations de protection contre la corrosion.
- L'établissement des plans de récolement, certifiés conformes à l'exécution.

Article 6 : Approvisionnement des conduites et des pièces spéciales :

L'entrepreneur est tenu de présenter dans son dossier technique à l'approbation du maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux les tableaux indiquant l'origine des conduites d'AEP ainsi que les marques de la robinetterie et équipements dûment renseigné signé et cacheté.

➤ **Conduites d'AEP :**

Désignation	Usine Fabriquant
Conduites en PEHD	

N.B : Joindre les attestations de conformité aux normes, d'alimentarité et d'engagement de garantie décennale des conduites

➤ **Robinetterie, pièces spéciales :**

Désignation	MARQUE
Robinets Vannes à OCA	
Raccord Bride Major	
Joint de démontage	

CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

Code prix PEQ	Libellé	Définition	Unité
1	Terrassement en tranchée et en puits pour canalisations et ouvrages annexes	<p>Ces prix rémunèrent tous les travaux de déblais nécessaires à l'ouverture des tranchées de pose de canalisations et de réalisation des ouvrages annexes, y compris toutes les sujétions d'exécution, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le déblaiement de l'emprise des travaux, * L'ouverture de fouille à l'aide de tout matériel d'excavation manuel ou mécanique, * Les sujétions pour tranchées en terrains de pente supérieure à 15 %, * La démolition et l'enlèvement des blocs de béton et maçonneries anciennes trouvées dans les fouilles, * Le soutènement, l'étalement, et le blindage éventuel des tranchées, contre les éboulements des terres, * Les terrassements complémentaires de tranchées pour l'exécution du génie civil des ouvrages annexes, * Le nettoyage, le réglage, le nivellement et le compactage du fond de fouille, * Le réglage et le dressage des parois des tranchées, * La consolidation du sol et le drainage des eaux de surface et de ruissellement si nécessaire, * Le calage des canalisations, * Le remblaiement de l'emprise des travaux, * L'évacuation des déblais excédentaires ou inutilisables aux décharges autorisées, * Les sur largeurs et sur profondeurs par rapport aux côtes théoriques définies dans les plans d'exécutions, y compris les niches nécessaires à la confection des joints, * Les dispositifs de gardiennage, de sécurité, de signalisation et de balisage imposés par la réglementation en vigueur, * Les mesures nécessaires à la sécurité du personnel, du matériel et des ouvrages existants pour les déblais exécutés à l'explosif en terrain rocheux. (étalement, blindage grillage de protection, et autres), * Les sujétions afférentes à l'utilisation de l'explosif, notamment les frais engagés pour les différentes autorisations administratives, la construction et gardiennage du dépôt d'explosif, et toutes les dispositions dictées par la réglementation en vigueur, * Les mesures nécessaires au maintien de la circulation des véhicules et des accès aux propriétés riveraines. <p>Il s'applique au mètre cube de tranchée, et pour la section théorique donnée par la largeur de la tranchée définie dans le CPS en fonction du diamètre DN de la conduite, et la profondeur définie dans les plans d'exécutions.</p> <p>Les prix de terrassement en tranchée et en puits pour canalisations, se rapportent selon les indications ci-après, à deux catégories de terrains: les terrains meubles et les terrains rocheux :</p> <p>Les terrains meubles couvrent tous les terrains où les déblais peuvent être exécutés manuellement ou par le matériel courant de terrassement: pelles mécaniques, tracto-pelle, draglines, bulldozers, excavatrices, scrapers, etc.</p> <p>Les terrains rocheux comprennent tous les terrains de rochers durs qui exigent l'emploi systématique d'engins appropriés tels que marteau piqueur, brise roche ou l'explosif.</p>	m3
2	Lit de pose pour conduite	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un lit de pose en dessous des tuyaux, soigneusement nivelé. Il sera en sable non plastique sélectionné de 10 cm d'épaisseur, damé et compacté en fond de fouille</p>	m3
3	Fourniture et transport de conduite en polyéthylène haute densité PEHD	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture et le transport, des conduites et des joints et accessoires de raccordement des conduites. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des fournitures, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints et tout accessoire de raccordement des éléments de conduites, 	ml

Code prix PEQ	Libellé	Définition	Unité
		<ul style="list-style-type: none"> * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des conduites en usine. * Tous les frais afférents aux essais de pression des conduites en tranchées, 	
4	Essais en tranchée des conduites	<ul style="list-style-type: none"> * Les essais en tranchée des conduites (y compris fourniture et pose des équipements et dispositifs pour les essais en tranchée tels que : tuyaux spéciaux, dispositifs d'obturation, bétonnage des extrémités, appareillage de mesures, bacs de jaugeage, pompes, alimentation en eau et toutes sujétions d'exécution). Les essais seront réalisés conformément aux prescriptions du CPC applicable aux conduites d'alimentation en E.P. 	ml
5	Rinçage et désinfection des conduites	<p>Ce prix concerne les travaux de rinçage et de désinfection des conduites au chlore ou ses dérivés, ou au permanganate, en fin des travaux, après essais concluants. Il couvre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La fourniture et transport des produits de stérilisation, * La fourniture de l'eau nécessaire au rinçage et à la désinfection, * Le rinçage des ouvrages avant introduction des désinfectants jusqu'à ce que l'eau devienne limpide, * La mise en charge des conduites, en introduisant les produits de traitement à une concentration convenable et conforme aux prescriptions du CPS, * Le maintien du contact du stérilisant avec les ouvrages, pendant 24 heures, * la vidange des ouvrages et le rinçage à l'eau potable, * le prélèvement d'un échantillon pour contrôle bactériologique, * l'assistance d'un laboratoire agréé, * Les analyses et résultats de stérilisation, * Le rapport de désinfection établi par le laboratoire. 	ml
6	Fourniture, transport et pose de Té	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, et la pose complète et suivant les règles de l'art de Tés, et de leurs raccordements aux conduites, robinetterie et appareillages de sécurité. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints, brides, boulons, écrous et tout accessoire de raccordement, * Tous les frais de transport à pied d'œuvre, * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des fournitures en usine, * Tous les frais afférents aux essais en tranchées. 	U
7 et 8	Fourniture, transport et pose de Robinet vanne	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, et la pose complète et suivant les règles de l'art de robinets vannes, et de leurs raccordements aux conduites et appareillages de sécurité. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints, boulons, écrous et tout accessoire de raccordement, * Tous les frais de transport à pied d'œuvre, * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des fournitures en usine, * Tous les frais afférents aux essais en tranchées. 	U

Code prix PEQ	Libellé	Définition	Unité
9 et 10	Fourniture, transport et pose de Joint de démontage	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, et la pose complète et suivant les règles de l'art de joints de démontage, et de leurs raccordements aux conduites, robinetterie et appareillages de sécurité. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints, brides, boulons, écrous et tout accessoire de raccordement, * Tous les frais de transport à pied d'œuvre, * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des fournitures en usine, * Tous les frais afférents aux essais des fournitures en tranchées. 	U
11 et 12	Fourniture, transport et pose de raccord bride major	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, et la pose complète et suivant les règles de l'art de raccord bride major, et de leurs raccordements aux conduites, robinetterie et appareillages de sécurité. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints, brides, boulons, écrous et tout accessoire de raccordement, * Tous les frais de transport à pied d'œuvre, * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des fournitures en usine, * Tous les frais afférents aux essais des fournitures en tranchées. 	U
13 et 14	Fourniture, transport et pose de manchette à deux brides	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, et la pose complète et suivant les règles de l'art de manchettes à deux brides, et de leurs raccordements aux conduites, robinetterie et appareillages de sécurité. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints, brides, boulons, écrous et tout accessoire de raccordement, * Tous les frais de transport à pied d'œuvre, * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des fournitures en usine, * Tous les frais afférents aux essais des fournitures en tranchées. 	U
15	Fourniture, transport et pose de Bouchon	<p>Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, et la pose complète et suivant les règles de l'art de bouchons d'obturation et de leurs raccordements aux conduites, robinetterie et appareillages de sécurité. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'œuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'œuvre, * Les joints, boulons, écrous et tout accessoire de raccordement, * La bande adhésive de protection contre la corrosion, * Tous les frais de transport à pied d'œuvre, * Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, * Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, * Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des fournitures en usine, * Tous les frais afférents aux essais en tranchées. 	U

Code prix PEQ	Libellé	Définition	Unité
16	Génie civil des regards	<p>Ce prix est forfaitaire et se rapporte à tous les travaux de génie civil pour la réalisation de regards, conformément aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'œuvre.</p> <p>Ces prestations s'entendent la construction et la finition des regards, à l'exclusion de leurs équipements, qui sont comptés par ailleurs.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain, - Les étaitements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage contre les eaux, de surface, de ruissellement et de nappe, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles - La réalisation du béton de propreté sur 10 cm d'épaisseur en béton type B4 dosé au minimum à 250 kg/m³ de ciment CPJ 45 ou équivalent, et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 180 bars, - La fourniture et la mise en place des coffrages soignés, en bois ou métalliques, - La fourniture, le façonnage et la mise en place de ferrailage, conformément aux plans d'exécutions approuvés par le maître d'œuvre, - La fourniture et transport des agrégats agréés par le maître d'œuvre, pour la préparation des bétons, - La préparation, le transport et la mise en place avec vibration du béton type B2 dosé au minimum à 350 kg/m³ de ciment CPJ 45 ou équivalent et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 270 bars, - Les adjuvants éventuellement nécessaires pour obtenir les caractéristiques prescrites pour une mise en œuvre convenable - Les sujétions pour la réalisation éventuelle des joints de retrait ou de dilatation, - Les sujétions dues à l'emploi d'appareils vibreurs, notamment les frais nécessités par le renforcement des coffrages - La réalisation du puisard de vidange et d'évacuation de l'eau, - Le traitement des reprises de bétonnage, - Le traitement des surfaces, présentant des dégradations ou un fini non conforme aux indications des plans d'exécution, - La réalisation de l'enduit au mortier de ciment, sur toutes les surfaces de l'ouvrage, - La réalisation d'un enduit à base d'émulsion bitumineuse sur les parements de l'ouvrage, qui sont en contact avec le terrain naturel, - La fourniture et réalisation du dispositif d'aération de l'ouvrage, selon le plan d'exécution (col de cygne en tube métallique ou châssis grillagé ou autre) - Le repiquage des trous de scellement, - La pose et scellement des échelons ou d'échelle métallique, selon le plan d'exécution, - La pose et scellement du cadre et tampon ou capot métallique, selon le plan d'exécution, - Le grattage des salissures et bavures de mortier ou de laitance collées aux sols et aux parements, - Les sujétions dues aux réservations dans les bétons, pour conduites, fourreaux et pièces métalliques diverses, - L'exécution de la peinture de l'ouvrage et des diverses pièces métalliques, non compris les équipements hydrauliques, - Les frais occasionnés par les prélèvements et les essais de contrôle de qualité des bétons et de leurs composants effectués par l'entreprise. 	U
17	Fourniture, transport et pose de cadre et capot	Ce prix concerne la fourniture, transport, pose et scellement de cadres et capot métallique en tôle d'acier galvanisée avec poignée de manœuvre et fermeture de sécurité muni d'un dispositif anti vandalisme conformément au descriptif indiqué au	U

Code prix PEQ	Libellé	Définition	Unité
	métallique	CCTP (paragraphe 5.4.1) et toutes sujétions de parfaite exécution.	
18	Génie civil et équipement de borne fontaine en maçonnerie	<p>Ce prix est forfaitaire et se rapporte à tous les travaux de génie civil et équipement pour la réalisation de bornes fontaines en maçonnerie, conformément au plan d'exécutions, approuvé par le maître d'œuvre. Ces prestations s'entendent la construction, la finition et équipement des bornes fontaines. Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain,- Les étaitements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage contre les eaux, de surface, de ruissellement et de nappe, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles- La réalisation du béton de propreté sur 10 cm d'épaisseur en béton type B4 dosé au minimum à 250 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent, et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 180 bars, - Les travaux de maçonnerie, - La fourniture et la mise en place des coffrages soignés, en bois ou métalliques, - La fourniture, le façonnage et la mise en place de ferrailage, conformément aux plans d'exécutions approuvés par le maître d'œuvre, - La fourniture et transport des agrégats agréés par le maître d'œuvre, pour la préparation des bétons, - La préparation, le transport et la mise en place avec vibration du béton type B2 dosé au minimum à 350 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 270 bars, - Les adjuvants éventuellement nécessaires pour obtenir les caractéristiques prescrites pour une mise en œuvre convenable - Les sujétions pour la réalisation éventuelle des joints de retrait ou de dilatation, - Les sujétions dues à l'emploi d'appareils vibrateurs, notamment les frais nécessités par le renforcement des coffrages - La réalisation du puisard de vidange et d'évacuation de l'eau, - Le traitement des reprises de bétonnage,- Le traitement des surfaces, présentant des dégradations ou un fini non conforme aux indications des plans d'exécution, - La réalisation de l'enduit au mortier de ciment, sur toutes les surfaces de l'ouvrage, - La réalisation d'un enduit à base d'émulsion bitumineuse sur les parements de l'ouvrage, qui sont en contact avec le terrain naturel, - Le repiquage des trous de scellement, - Le grattage des salissures et bavures de mortier ou de laitance collées aux sols et aux parements - Les sujétions dues aux réservations dans les bétons, pour conduites, fourreaux et pièces métalliques diverses, - L'exécution de la peinture de l'ouvrage et des diverses pièces métalliques, - Les équipements hydrauliques, robinets, grilles, couverture de regard et porte de niche du compteur, - Les frais occasionnés par les prélèvements et les essais de contrôle de qualité des bétons et de leurs composants effectués par l'entreprise. 	U
19	Fourniture, transport et pose des éléments constituant le branchement	<p>Fourniture, transport et pose des éléments constituant le branchement y compris terrassement dans des terrains de toutes natures et numérotage de la porte de niche. Ce prix est forfaitaire et se rapporte à tous les travaux de fourniture et de pose de conduites et accessoires complet pour la réalisation des branchements particuliers d'eau potable, conformément au guide technique, et aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'œuvre.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain, - Les terrassements en tranchée de dimensions 0,40x0,60 m, en terrain de toute nature, 	U

Code prix PEQ	Libellé	Définition	Unité
		<ul style="list-style-type: none"> - Les étaitements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles, - La fourniture et réalisation du lit de pose, en sable sur une épaisseur de 10 cm, et en gravillons concassés sur une épaisseur de 20 cm, si le fond de fouille est rocheux ou s'il y a risque de ruissellement d'eau, - La fourniture, transport et pose de conduite de branchement en polyéthylène haute densité PEHD de pression nominale PN 10 bars, - La fourniture, transport et pose de tous les accessoires de branchement, notamment (collier de prise en charge adapté à la nature et au diamètre de la conduite de raccordement, robinet de prise verticale ou latérale, raccords à serrage rapide, coudes à serrage rapide, mamelons, robinet à tête cachée, robinet à visser, clapet de non-retour, rail support du compteur, bouche à clé type ronde ou losange, tube allonge en PVC DN 75 PN 6 bars, tabernacle en polyester, couronne en béton armé de 50 cm de diamètre et 15 cm d'épaisseur autour de la bouche à clé, etc.), - Le raccordement à la conduite de départ de toute nature et de tout diamètre, - La réalisation d'une nourrice, et l'équipement de chaque départ divisionnaire (coude, mamelons, robinet à tête cachée, robinet à visser, clapet de non-retour, rail support du compteur, etc.), dans le cas de branchement type collectif, - La fourniture et pose de bande adhésive de protection contre la corrosion autour des pièces de branchement, - La fourniture et pose de grillage avertisseur bleu, sur toute la largeur et la longueur de tranchée du branchement, - Le remblais compacté de la tranchée, - La confection et finition de la niche de compteur de dimensions 0,60x0,33x0,20 m dans le cas de branchement type individuel, - La réfection de la saignée des murs, - La fourniture, pose et scellement du cadre et porte métallique de niche de compteur, - Le raccordement côtés abonnés, - La remise en état des lieux, - Les frais occasionnés par les essais de contrôle de qualité des travaux. 	

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Construction d'une borne fontaine au douar El Hajra Lakhila à la commune Ain Kansara - Province de Moulay Yacoub

N° des Prix	Libellé	Unité	Quantité	PU DH HT EN CHIFFRE	PT DH HT EN CHIFFRE
	Terrassement et conduites				
1	Terrassement en tranchée et en puits pour canalisations et ouvrages annexes, NT : terrain de toute nature, PF : toute profondeur	m3	90		
2	Lit de pose pour conduite, Nature du matériau : sable	m3	9		
3	Fourniture, transport et pose de conduites en polyéthylène haute densité PEHD, Diamètre nominal : 63 mm, Pression nominale : 16 bar	ml	150		
4	Essai en tranchée des canalisations	ml	150		
5	Rinçage et désinfection des conduites	ml	150		
	Equipement des points de raccordement				
	Tés à brides				
6	Fourniture, transport et pose de Té, Nature du matériau : fonte ductile, Diamètre nominal : 80/60 mm, Pression nominale : 16 bar, Classe : NA, Forme des extrémités : bouts à brides	U	1		
	Robinet vanne à OCA				
7	Fourniture, transport et pose de Robinet vanne, Type : à opercule en caoutchouc, Nature du matériau : corps en fonte, forme des extrémités : à brides, Diamètre nominal : 80 mm, Pression nominale : 16 bar	U	1		
8	Fourniture, transport et pose de Robinet vanne, Type : à opercule en caoutchouc, Nature du matériau : corps en fonte, forme des extrémités : à brides, Diamètre nominal : 60 mm, Pression nominale : 16 bar	U	1		
	Joint de démontage				
9	Fourniture, transport et pose de Joint de démontage, Type : autobuté, Nature du matériau : fonte ductile, forme des extrémités : à brides, Diamètre nominal : 80 mm, Pression nominale : 16 bar	U	1		
10	Fourniture, transport et pose de Joint de démontage, Type : autobuté, Nature du matériau : fonte ductile, forme des extrémités : à brides, Diamètre nominal : 60 mm, Pression nominale : 16 bar	U	1		
	Raccords bride major				
11	Fourniture, transport et pose de raccord bride major, NM : fonte ductile pour tuyau PVC ou PEHD, DN : 90 mm, PN : 16 bar, Classe : NA	U	2		
12	Fourniture, transport et pose de raccord bride major, NM : fonte ductile pour tuyau PVC ou PEHD, DN : 63 mm, PN : 16 bar, Classe : NA	U	1		
	Manchettes de traversée				
13	Fourniture, transport et pose de manchette à deux brides, Type : avec colorette d'ancrage et d'étanchéité, Nature du matériau : acier galvanisé, Diamètre nominal : 80 mm, Pression nominale : 16 bar, Longueur : 600 mm	U	2		

N° des Prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT (DH)	Prix Total (DH)
14	Fourniture, transport et pose de manchette à deux brides, Type : avec colorette d'ancrage et d'étanchéité, Nature du matériau : acier galvanisé, Diamètre nominal : 60 mm, Pression nominale : 16 bar, Longueur : 600 mm	U	1		
	<i>Bouchons d'extrémité</i>				
15	Fourniture, transport et pose de Bouchons d'extrémité, Nature du matériau : en PEHD, Diamètre nominal : 63 mm, Pression nominale : 16 bar.	U	1		
	<i>Ouvrages annexes</i>				
16	Génie civil des regards, Type : de raccordement avec vanne de sectionnement, Profondeur sous dalle : toutes profondeurs	U	1		
17	Fourniture, transport et pose de Cadre et capot métallique, Forme : carré, Dimensions : 750x750 mm	U	1		
18	Génie civil et équipement de borne fontaine en maçonnerie	U	1		
19	Fourniture, transport et pose des éléments constituant le branchement, Type : avec robinet de prise en charge	U	1		
Total (H.T)					
Taux TVA (20%)					
Total (T.T.C)					

Fait à Le

Model du panneau du chantier

Royaume du Maroc		المملكة المغربية
Ministère de l'Intérieur		وزارة الداخلية
Région Fès - Meknès		جهة فاس - مكناس
		
Maître d'Ouvrage : Région Fès – Meknès		صاحب المشروع : جهة فاس - مكناس
Supervision des travaux : - Agence Régionale d'Exécution des Projets		الإشراف على الأشغال : -الوكالة الجهوية لتنفيذ المشاريع
أشغال		
TRAVAUX DE		
Marché N° :/2018		صفحة رقم :
Délai d'exécution : أشهر		مدة الإنجاز :
Coût du projet (en DH) :		كلفة المشروع (درهم) :
Entreprise d'exécution :		المقاوله المكلفة بإنجاز الأشغال :
Bureau d'études et assistance techniques :		مكتب الدراسات والمساعدة التقنية :
Laboratoire:		المختبر:

=====

Travaux de Construction d'une borne fontaine au douar El Hajra Lakhila à la commune Ain Kansara - Province de Moulay Yacoub -

=====

Marché N°/2018

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en séance publique, en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Montant T.T.C (en chiffre) :

Montant T.T.C (en lettre) :

<p>Dressé par :</p> <p align="center">Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Fès-Meknès Chef de la Division Travaux</p> <p align="center">ADIL BELQADI</p> <p>A le 16 AOUT 2018</p>	<p>Lu et vérifié par :</p> <p align="center"> Directeur de l'Agence Régionale d'Exécution des Projets Région Fès - Meknès</p> <p align="center">Youssef ZIANI</p> <p>A le : 17 AOUT 2018</p>
<p>Lu et accepté par l'entrepreneur :</p> <p>A le</p>	<p>Présenté par :</p> <p align="center"> Pour le Président et P.O Directeur Général des Services</p> <p align="center">Abderrazzak MOUMNI</p> <p>A le 24 AOUT 2018</p>
<p>Visé par :</p> <p>A FES , le</p>	<p>Approuvé par :</p> <p>A FES, le</p>